CONVENTION DE DE MISE A DISPOSITION D'UNE UNITE MOBILE DE DEPISTAGES dénommée BUS DE LA VUE ET DE LA SANTE,
entre les soussignés :

Le DISTRICT 103 EST, siège social chez le Gouverneur en fonction
Représenté par Jean-Jacques BERNARDINI
Qualité : Gouverneur 2026/2027
dûment habilité à l'effet des présentes
ci-après désigné « LE PRETEUR **»**
D'UNE PART,

Le Club de……
dénommé …..
Association indépendante de loi 1901 ou 1908 du Lions International
Représenté par son Président :
ci-après dénommé « L'EMPRUNTEUR »
D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention, objet des présentes, il a été exposé ce qui suit :

"Le District 103 EST possède un véhicule utilitaire spécialement équipé de matériel médical pour réaliser des dépistages gratuits de certaines maladies auprès du grand public, lors de manifestations locales.

Ces événements sont organisés par les associations membres du Lions Clubs International, en partenariat avec des professionnels de santé bénévoles.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la Convention

1- La présente convention a pour objet, de définir les conditions et modalités (**annexe 2 et 4**) de la mise à disposition du bus avec chauffeur, pour une opération de dépistage oculaire telle que définie dans l'**annexe 1** jointe, aux jours et lieux définis ci-après. ……

2- Cette mise à disposition est strictement personnelle et ne peut faire l'objet par le détenteur d'une sous-location ou d'une transmission à un tiers quelconque, non partie aux présentes.

Article 2 : Durée de la Convention et lieu de l'opération

La présente convention prendra effet le …… à l'heure d'arrivée du camion sur le site désigné par l'EMPRUNTEUR, en accord avec les autorités locales, et se terminera le ….., au départ pour le lieu de garage du véhicule désigné par le préteur.

Article 2 bis : Site désigné par l'emprunteur

Article 3 : Description du véhicule prêté

Le véhicule prêté est de marque « FIAT », immatriculé sous le numéro :

HA - 238 - VS

Le chauffeur est choisi par le prêteur et sous sa responsabilité.

Il est seul habilité à conduire et manœuvrer le véhicule et reste seul juge de la possibilité ou non de stationner en sécurité le véhicule sur le lieu choisi par le détenteur qui détient une autorisation de stationnement délivrée par la Mairie (arrêté municipal).
Cela ne s'applique pas si le véhicule est stationné sur un emplacement privé.

La liste du matériel et des équipements du véhicule figure en **annexe 3** aux présentes et sera visée contradictoirement par les parties à l'arrivée et au départ du véhicule.
Toute dégradation constatée lors de la rédaction de l'état des lieux de fin de mission fera l'objet d'un devis de remise en état et donnera lieu à facturation.

Article 4 : Coût du prêt et modalités de paiement.

Le prix demandé est calculé par le prêteur en fonction de l'amortissement du véhicule, du coût de l'assurance, du prix de revient kilométrique (incluant entretien, carburant, péages).
Le coût de la mise à disposition du véhicule pour la durée convenue et son déplacement est de :

- **500 € TTC** * par déplacement d'une journée. Au-delà, le prix facturé sera de 250€ par jour supplémentaire sans déplacement du bus
- **Une facturation de 0.40 euros sera effectuée par km supplémentaire**

Les sommes dues seront réglées en totalité le jour de la signature de la Convention de Prêt par virement selon l'IBAN fourni par le préteur au plus tard 10 jours avant le déplacement

- ***Compte tenu de la hausse des carburants une majoration de 50 euros sera appliqué pour déplacement en dehors du district, département limitrophe***

La somme versée à la réservation reste acquise au prêteur en cas de désistement du détenteur, sauf cas de force majeure, dûment établi.

Ne sont pas compris dans ce prix, les frais de restauration et d'hébergement du chauffeur et du professionnel accompagnant qui restent à la charge de l'EMPRUNTEUR.

1- L'EMPRUNTEUR assurera les démarches administratives inhérentes au bon déroulement de la campagne de dépistage organisée par lui, auprès des autorités civiles et sanitaires concernées.

2- Il devra fournir au prêteur les copies des autorisations obtenues préalablement au départ du matériel pour le lieu de dépistage. Il n'existe pas de demande type nationale donc il convient de contacter chaque Mairie.

3- Il sera également chargé de l'organisation de la communication et de la diffusion nécessaire auprès du grand public et des professionnels locaux de santé concernés par la manifestation. A cet effet le District fourni un modèle de dossier « PRESSE ».

4- L'EMPRUNTEUR veillera à fournir une alimentation électrique 220 V soit par un groupe autonome soit par liaison au réseau électrique du lieu d'activité.

Il sera, à ce titre, responsable du bon déroulement de l'opération et veillera à l'encadrer par des personnes habilitées par lui, soucieuses d'une bonne qualité du service auprès du public, et la présence permanente d'au moins deux membres du Lions Club organisateur.

Article 5 : Obligations du Prêteur

1- Le Prêteur s'engage à être présent aux jours, heures et lieu ci-dessus convenus avec le Bus et ses équipements et d'assurer une permanence de 09 heures à 17 heures avec une pause déjeuner d'une heure (en général 12 h 30/13 h 30)

2- Il veillera au bon fonctionnement du matériel prêté dont il assumera les réparations et remédiera aux incidents d'utilisation éventuels notamment aux dommages qui pourraient être occasionnés par le déplacement.

3- La manipulation des appareils électroniques nécessaires au dépistage, étant très fragiles, ne pourra être réalisée **que par le médecin présent**, dument habilité et sous sa stricte responsabilité.

Article 6 : Droits du propriétaire- Infraction-Assurance

1- Pendant toute la durée de l'opération, le PRETEUR aura la faculté de s'opposer à toute utilisation du véhicule et du matériel, si les conditions de leur utilisation ne lui paraissaient plus conformes à un usage normal ou susceptible de mettre en péril le matériel prêté.

2- Toute infraction aux règles de stationnement restera à la charge du CHAUFFEUR.

3- Le PRÊTEUR assume l'entière responsabilité en cas de contestation par un tiers concernant ses droits de propriété ou d'utilisation du camion et de ses équipements. Cela garantit que l'EMPRUNTEUR ne puisse être inquiété à ce sujet par quiconque.

4- De la même manière, tout sinistre matériel ou corporel lié à l'utilisation des équipements médicaux reste exclu, sauf en cas de faute dûment établie de la part du professionnel utilisateur. En revanche, l'EMPRUNTEUR demeure responsable de sa couverture en responsabilité civile vis-à-vis du public participant à l'opération de dépistage. À cet effet, il doit s'assurer que l'événement est bien couvert par son assurance.

5 Il est envisageable que l'EMPRUNTEUR fournisse un chauffeur afin d'amener le BUS de la VUE et de la SANTE sur le lieu de dépistage.

6 Il aura fourni préalablement au PRETEUR concernant le chauffeur désigné :
- un relevé d'informations de son assureur constatant l'absence de sinistres responsables de moins de 5 ans.
- Une copie de son permis de conduire et une attestation sur l'honneur indiquant que son permis est en cours de validité.

7 - Dans le cas mentionné au point 5, la conduite du camion-bus est strictement conditionnée au respect de l'interdiction de consommer de l'alcool ou des stupéfiants. En cas de sinistre, toute violation de cette règle engage pleinement la responsabilité du chauffeur, qui devra alors assumer toutes les conséquences.

Article 7 : Stationnement de nuit

En cas d'utilisation sur deux jours il y aura obligatoirement nécessité de garer le véhicule durant la nuit dans un lieu strictement sécurisé.

Article 8 : Assurances.

Le véhicule est assuré par le PRETEUR pour accidents de la circulation et responsabilité civile du chauffeur auprès de la Compagnie ALLIANZ.
Le matériel contenu est assuré par le PRETEUR pour vol auprès de la Compagnie ALBINGIA.
La responsabilité civile du club EMPRUNTEUR n'est pas couverte par les contrats souscrits par le PRETEUR – Voir Article 6 – 4.

Article 9 : Attribution de juridiction, Contestations

Toutes contestations relatives à l'exécution ou l'interprétation des présentes et de leurs suites seront du ressort des tribunaux compétents du siège social du DISTRICT 103 EST.

Fait en deux originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à
Le

Le PRETEUR **L'EMPRUNTEUR**

PJ :

- Annexe 1 Description des services
- Annexe 2 Modalités
- Annexe 3 Liste des matériels
- Annexe 4 Questionnaire